

Sylvie Constantinou
Chercheur indépendant
Aulagnier Petit 43520 Mazet-St-Voy
☎ 04 71 65 09 65
e mail : sylvie.constantinou@wnadoo.fr

Sur la spécificité de l'économie sociale et solidaire

Résumé

La spécificité des entreprises de l'économie sociale et solidaire est mise en question par la libéralisation des services mise en œuvre par l'Union européenne. Pourtant la solution des problèmes engendrés par cette réforme ne réside pas nécessairement dans la mise hors marché de ces entreprises. Nous exposerons en quoi l'économie substantive, dont le concept a été élaboré par Karl Polanyi, pourrait constituer une meilleure voie de sortie de l'économie de marché.

Abstract

Distinctiveness of companies of social economy is questioned by deregulation of services carried out by European Union. Yet solution of problems created by this reform does not lie necessarily in putting out of market these companies. We shall explain in what substantive economy, whose concept had been set by Karl Polanyi, could be a best way to go out of market economy.

Mots-clés :

Economie sociale et solidaire - Polanyi – comptabilité – SIEG

Social economy – Polanyi – accountability –social services

Les services porteurs d'activités d'intérêt général, mis en œuvre soit par des organismes de droit public soit par des organismes de droit privé, tels que les entreprises se rattachant à l'économie sociale et solidaires (ESS), sont la cible d'une politique de libéralisation menée par les pouvoirs publics européens. Ce projet met en question la singularité de ces services et les oblige à repositionner leur spécificité par rapport aux autres acteurs de marché. Pourtant l'ESS aurait bien des raisons d'interroger le projet libéral dans son applicabilité, et de

proposer un projet politique moins utopique, pour un développement économique des Etats européens plus solidaire avec les autres pays. Ce projet, Karl Polanyi l'avait formulé sous le nom d'économie substantive, c'est à dire d'une économie juste, répondant aux besoins des populations. Après avoir précisé en quoi le modèle libéral est inapplicable nous testerons la pertinence du modèle polanyien en montrant sa cohérence.

1. La « réforme » interminable.

L'Union européenne, poursuivant avec constance la mise en œuvre des principes libéraux d'organisation économique, tente depuis quelques années d'étendre ces principes aux services, y compris aux services sociaux et médico-sociaux. Un projet de réforme est en cours, qui devrait tous les placer dans l'orbite du marché. Ainsi la négation de leur spécificité par rapport aux autres entreprises trouverait son achèvement. L'argumentaire développé par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en 2002 l'aurait emporté. Dans un rapport s'en prenant aux avantages que tendaient à faire reconnaître, non seulement en France mais au niveau européen, les entreprises se rattachant au mouvement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, l'organisme patronal exigeait qu'au nom de la concurrence, l'offre de toutes les entreprises soit évaluée de manière égale sur la base d'un cahier des charges. Sous le couvert d'un document récapitulant les contraintes sociales et écologiques du secteur d'activité concerné, il s'agit plus profondément pour l'Union européenne, comme pour le MEDEF, de s'assurer que la gouvernance de toutes les entreprises soit placée sous la contrainte du marché c'est à dire de la loi de l'offre et de la demande.

Mais le projet de libéraliser jusqu'aux services sociaux et médico-sociaux rencontre quelques difficultés d'application. Ainsi, depuis le milieu des années 2000 les responsables de structures sont partagés entre ceux qui tentent de s'opposer à la mise en œuvre de ce projet qu'ils jugent nocif et ceux qui jugent au contraire cette réforme salutaire (CHAUVIERE, 2007)¹. Ces difficultés ne sont pas seulement le signe de la diversité des opinions. Les deux préoccupations, d'efficacité et de justice, de la plupart des responsables de structures apparaissent de fait incompatibles entre elles. Ils éprouvent quelques difficultés à concilier une approche rationnelle sur un plan technique et financier de la gestion des services et une vision humaniste du travail social, de « bienveillance » des usagers et des personnels. Et en effet, subordonner la satisfaction des besoins des usagers à des critères de productivité fait voler en éclat toute idée de justice sociale. Au mieux celle-ci ne survit plus que dans des

¹ Voir ASH du 7 décembre 2007, 21 mars 2008, 14 novembre 2008, 26 décembre 2008...

programmes, des déclarations d'intention ou des chartes. Inversement la mise en œuvre d'un service social respectant les usagers et les personnels peut conduire à l'effolement des indicateurs de performance.

La généalogie de l'économie de marché réalisée par Polanyi dans un ouvrage majeur, la Grande Transformation², permet d'expliquer l'origine de cette incompatibilité. La satisfaction des besoins quotidiens des membres d'une société nécessite une continuité et une sécurité de son approvisionnement. Aussi la vie d'une société, quelle qu'elle soit, ne peut dépendre des résultats, nécessairement aléatoires et discontinus, de l'activité commerciale des entreprises qui produisent les biens et les services destinés à satisfaire ces besoins. L'inversion de cette logique substantive s'est produite à l'occasion de l'application des techniques industrielles à l'économie. Cette application implique des investissements financiers aussi importants que risqués. L'engagement dans cette voie a pu se produire, selon Karl Polanyi, parce que les industriels et les économistes et hommes politiques qui les ont soutenu ont réussi à entraîner toute la société du 19^{ème} siècle dans une organisation sociale destinée à garantir la continuité et la sécurité de l'approvisionnement des processus industriels. De ce fait ses moyens de production, le travail, la terre et la monnaie ont été traités comme s'ils étaient des marchandises que l'on peut entreposer, déplacer et économiser à volonté [POLANYI, 1983, p.106]. A côté de la place du marché est apparu le marché autorégulateur, principe d'organisation politique, considéré comme plus efficace et plus juste que n'importe quelle forme de gouvernement.

C'est pourquoi assujettir l'économie *au* marché est une entreprise, une « réforme » interminable, tant les sociétés humaines ne peuvent admettre sans dommages que leurs moyens de subvenir à leur besoins soient transformés en marchandises. Cette perpétuelle insoumission³ n'est pas due à une quelconque impatience ou cupidité. « Alors que, pour nous, le concept d'un marché autorégulateur est utopique et que sa progression a été arrêtée par l'autodéfense réaliste de la société, à leur avis, tout protectionnisme est une erreur causée par l'impatience, la cupidité et le manque de prévoyance, erreur sans laquelle le marché aurait résolu toutes ses difficultés. La question de savoir laquelle de ces deux positions est la bonne est peut-être le problème le plus important de l'histoire sociale récente, puisqu'il n'implique

² Ouvrage paru en 1944 et édité en France en 1983.

³ Voir par exemple dans le secteur social et de la santé « l'appel des appels », collectif protestant contre « le reformatage des pratiques professionnelles en fonction des valeurs marchandes » (Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH), 6 février 2009, n°2595).

pas moins qu'une décision sur la prétention du libéralisme économique à être le principe organisateur fondamental de la société. » (POLANYI, 1983, p.192) Cette polémique est loin d'appartenir au siècle dernier, comme le montrent les dernières crises du capitalisme mondial. Un PEYRELEVADE (2005) peut d'un côté relever que la mondialisation libérale retire toute autonomie de décision et toutes marges de manœuvre non seulement aux pouvoirs politiques locaux, mais aussi aux dirigeants des grandes entreprises. De l'autre l'ancien dirigeant du Crédit Lyonnais persiste à invoquer l'avidité des actionnaires et celle des salariés refusant les « réformes », c'est à dire refusant l'approfondissement de la subordination des acteurs économiques aux lois de l'offre et de la demande. A vrai dire il ne reste aux partisans de l'économie de marché que ce seul argument de l'application incomplète de la loi du marché (POLANYI, 1983, p.194). La politique économique libérale « se révèle être comme le mulet, opiniâtre et stérile. Elle s'entête dans ses erreurs et n'apporte aucun soulagement. » (SAPIR, 2002). Aujourd'hui la logique industrielle s'étend à toute forme d'activités, y compris celles qui semblent les plus difficiles à rationaliser de cette façon, tels que les services chargés de prendre soin ou de développer les relations humaines.

De nombreux responsables d'organismes (CHAUVIERE, 2007) et représentants des associations et des autorités locales ont conclu de leurs difficultés à appliquer les principes de l'économie de marché aux services sociaux et médico-sociaux, qu'il fallait les exclure du domaine du marché et de l'économique⁴. L'URIOPSS⁵ a fait connaître début 2009 son malaise par rapport à l'application de la règle de la mise en concurrence des prestataires de services. Les associations réaffirment leur spécificité et leur indépendance et donc leur capacité et leur légitimité à participer à la définition de l'intérêt commun, à co-construire les cahiers des charges des services sociaux.

Pourtant une telle position de principe revient à confondre, en un geste de nature ethnocentrique, les échanges marchands et le marché autorégulateur, une technique économique que l'on peut sans doute considérer comme universelle et un principe d'organisation sociale dont l'apparition sans précédent est, selon Karl Polanyi, historiquement et géographiquement datée.

⁴ ASH du 27 mars 2009, ibidem.

⁵ ASH du 13 février 2009.

2. Economie de marché contre ESS.

Certes l'idée de maintenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans des rapports marchands s'avère assez problématique, comme le montre la mise en œuvre des principes de l'économie de marché par l'Union européenne et par l'Etat français. Le traité européen définit l'activité économique comme toute activité marchande assurant « ... les prestations fournies normalement contre rémunération. Le traité n'exige pas néanmoins, que le service soit payé directement par ceux qui en bénéficient. Il s'ensuit que la quasi-totalité des services prestés dans le domaine social peuvent être considérés comme des « activités économiques » au sens des articles 43 et 49 du traité CE. » (Commission européenne, juin 2006, p.9). Le régime de propriété d'une entreprise (public ou privé) n'entre pas en ligne de compte. Les Etats sont libres de distinguer parmi les services sociaux d'intérêt général (SSIG) quels sont les services d'intérêt économique général (SIEG) qui pourront bénéficier de financements d'Etat (appelés dans le langage européen compensations). Ces subventions doivent seulement respecter les lois du marché concurrentiel. Le débat Etat/marché apparaît ainsi secondaire par rapport à la décision de rendre le marché arbitre des choix et des décisions des différentes collectivités.

Une première difficulté réside dans l'établissement des critères à appliquer pour départager les entreprises. Les critères des compensations ont été établis par la jurisprudence dans un arrêt Altmark (juillet 2003). Ils visent à rendre transparent l'intérêt général, afin que celui-ci n'abrite aucun favoritisme, source d'inefficacité économique, que cet avantage économique soit le fait d'un acteur privé ou public. Ils nécessitent en effet d'établir le « juste prix », celui qui n'avantage aucun acteur par rapport à un autre, et correspond à ses coûts de revient « véritables ». Ces principes d'équité sont louables en eux-mêmes, mais posent deux questions. Une question de principe, mettant en cause la définition de cette justesse. Le prix d'équilibre peut-il être considéré comme un juste prix ? Autrement dit le juste prix se confond-il avec le résultat formel d'une loi d'équilibre⁶, ou bien plutôt nécessite-t-il une concertation entre les intéressés, producteurs et consommateurs de services, sur la hiérarchie de leurs besoins ? Une deuxième difficulté est soulevée par la détermination du juste prix des services non-marchands, et plus généralement des entreprises de l'ESS. Le prix d'équilibre du marché autorégulateur ne peut ici servir de règle générale, puisque certains SIEG ne sont pas réalisés par l'intermédiaire d'un marché, ou n'ont pas été délégués à une entreprise par une procédure de marché « permettant de sélectionner le candidat capable de fournir ces services au moindre coût pour la collectivité. » C'est pourquoi « le niveau de la compensation

⁶ La « fair value » des marchés boursiers, qui sert de principe de mesure à tous les autres marchés.

nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée en moyens de transport afin de pouvoir satisfaire aux exigences de service public requises, aurait encourus pour exécuter ces obligations... ». La soumission des SSIEG aux règles du marché concurrentiel aboutit logiquement d'une part à la paupérisation du secteur, d'autre part à la standardisation et à la normalisation des pratiques. Que signifie en effet « bien gérée » ? Une entreprise qui respecte la convention collective de son secteur d'activité, recrute des personnes handicapées, ne mesure le temps des intervenants passé auprès des malades que par la satisfaction exprimée de ceux-ci est-elle une entreprise mal gérée ? Ce n'est pas une entreprise « moyenne », et elle ne devrait pas recevoir de compensations à hauteur de ses coûts de revient. Elle sera alors contrainte de s'aligner sur la norme, ou à trouver des ressources sur le marché, c'est à dire auprès des consommateurs capables de rémunérer des services de qualité. L'application des règles du marché autorégulateur aux SIEG détruit la diversité des formes d'organisation et d'expression sociales et par suite sape les conditions de leur pérennité.

En outre le prix, assorti le cas échéant de quelques artifices marketing, n'est pas un indicateur suffisant pour permettre aux acheteurs de différencier les services gérés comme des activités industrielles et les services gérés selon des méthodes plus « humanistes », dont les uns présentent un professionnalisme et un prix importants, tandis que d'autres présentent une plus grande convivialité et un prix moindre, pour un service ressenti comme moins fiable⁷. C'est en ce sens que le marché aboutit à ce que toutes les pratiques singulières soient peu à peu laminées. Les secteurs de la psychiatrie ou du soin aux personnes âgées ont connu depuis les années 1980 une normalisation, perceptible au contact de certaines des expérimentations « libérées » (pour reprendre une expression ayant cours dans les années 1970) lorsqu'elles réapparaissent ou se sont maintenues⁸.

Les soucis de l'efficacité technique et financière et de la justice sociale, qui caractérisent l'ESS, ne trouvent pas à s'étayer, dans le cadre de l'économie de marché, sur des institutions qui lui permettraient d'aboutir à une résolution. Ils ne sont conciliables que dans le cadre d'une économie substantive dont le concept a été développé par Polanyi et ses collaborateurs

⁷ Une présentation théâtralisée de cette place de marché, jouée par l'auteur devant quelques militants associatifs en Haute-Loire, a montré l'impossibilité pour des consommateurs informés des différents contenus qui se cachent derrière les prix des établissements, de choisir entre les différents services qui leur sont présentés.

⁸ Ainsi de la maison des « Babayagas » portée par Thérèse Clerc et ses ami(e)s. Ou encore des maisons de naissance ici ou là. Ou encore des établissements de soins psychiatriques comme celui de La Borde.

dans les années 1950 (Polanyi, 2008c, p.49). Le modèle alternatif à l'économie de marché proposé par Polanyi, qui en même temps ne renoncerait pas à utiliser l'outil marché, repose sur deux traits essentiels. Il nécessite tout d'abord une déconnexion du calcul des coûts par rapport au calcul des prix de marché, et par suite une détermination de ces coûts et de ces prix par les représentants de la société.

3. Tests du modèle polanyien pour une économie solidaire.

Polanyi avait, dès 1922, proposé une « solution simple » pour sortir de l'économie de marché, simple mais tellement peu orthodoxe qu'elle restera confidentielle. Elle sera par exemple totalement ignorée des économistes qui ont participé depuis cette époque au débat récurrent sur la possibilité d'une comptabilité socialiste⁹. En effet Polanyi ne proposait pas d'abolir le marché. Cet auteur ne peut être rangé, sans plus, dans l'abondante filiation des critiques de la « marchandisation ». Il considère en particulier la liberté de choix comme un acquis laissé à notre civilisation par l'économie de marché, sur lequel il ne faudrait pas revenir. L'économie socialiste dont il décrit les modalités de fonctionnement n'est pas une économie sans marché, sans monnaie et sans prix, organisée selon les principes soviétiques de la planification centralisée (MENDELL, 1990). Il développe « *a theory of complex social economy in which the market becomes « a subordinate trait in a free society », to dispel the liberal myth that associated « the laws of commerce [with] the laws of nature and consequently the laws of God », and to destroy the « economic prejudice » that confused economy with a self-regulating market economy.* » [citation de la GT]

Une économie que Polanyi qualifie de socialiste dans les années 20 et de substantive dans les années 50, part de la considération des besoins¹⁰ et du principe du « droit de vivre » (POLANYI, 2008a, p.296). Les besoins, de quelque ordre qu'ils soient, ne sont pas uniformément répartis entre les collectivités (selon les différences démographiques, la culture, les ressources locales...) et les individus. Or il n'y a aucune raison que les besoins de financement, la détermination des salaires et des prix, le pouvoir d'achat des habitants de ces collectivités correspondent aux flux du marché ou aux mesures étatiques globales, marquées par leur caractère uniforme (taux directeur par exemple).

⁹ En dehors du néo-libéral Ludwig von Mises, avec lequel Polanyi eut un échange de vue se traduisant par la publication de *La Comptabilité Socialiste* en 1922 (POLANYI, 2008a).

¹⁰ Pour une discussion sur ce point, voir [Postel et Sobel, 2008].

Comment la société peut-elle imposer au mécanisme économique le respect des règles de justice, comme l'exigerait une politique de l'ESS ? Cette « volonté commune consciente » sur laquelle Polanyi pensait pouvoir fonder la gouvernance d'une économie vraiment juste n'est-elle pas une idée aussi abstraite que celle de l'individu délié de toute contrainte sociale, présupposé de l'économie de marché ? Sans compter le fait que Polanyi présente en toute conscience sa proposition comme un modèle pour tous les socialismes à venir¹¹. Il nous appartient ainsi de tester la validité et l'intérêt de ce modèle, en suivant un chemin inverse de celui de l'auteur. En effet celui-ci expose sa « solution simple » par une méthode heuristique consistant à généraliser l'idée qu'il y a, dans toute économie qu'elle soit capitaliste ou socialiste, à la fois des « prix fixés », résultant d'interventions des pouvoirs publics, et des « prix négociés », résultant d'échanges marchands. Cherchant à montrer la faisabilité de son modèle, Polanyi examine ce qui se passe dans les rapports entre le droit, les échanges et les prix dans l'économie capitaliste, la seule dont on dispose concrètement aujourd'hui. En examinant ce qu'impliquerait la mise en œuvre de la « comptabilité socialiste » pour la gestion sociale et solidaire des entreprises, nous essaierons de vérifier, à partir d'un exemple particulier, la pertinence de la proposition polanyienne.

Polanyi situe ce modèle dans un unique cadre institutionnel, le socialisme fonctionnel théorisé par G. D. H. Cole (1920), cadre que les deux auteurs opposent à celui du socialisme à planification étatique centralisée. Producteurs et consommateurs, les deux grandes fonctions qui se différencient au sein d'une société industrielle moderne, devraient, dans un système démocratique, bénéficier d'une représentation politique propre. Cette intuition se retrouve de nos jours chez Paul Hirst, sociologue anglais, héritier notamment de G. D. H. Cole. « La société civile doit être rendue « publique », ses organisations doivent être reconnues comme des puissances gouvernementales, et les citoyens dont les intérêts sont affectés de manière significative par leurs décisions doivent avoir sur elles un droit à la parole proportionnel au risque qu'elles font courir à leurs intérêts. Il convient donc de considérer les organisations – étatiques ou non –... comme des organisations politiques... ». Et l'auteur précise son idée : « La démocratie associationniste ne vise ni à abolir le gouvernement représentatif ni à

¹¹ Les nouveaux concepts comptables présentés dans la Comptabilité socialiste « sont comparables par leur importance au concept de produit net, ou plus-value, dans l'économie capitaliste. Toute théorie économique socialiste future devra, sous une forme ou une autre, les prendre comme point de départ. Ils résultent des objectifs économiques du socialisme et sont, de ce fait, valables pour toute forme imaginable d'organisation économique socialiste. » p.311

remplacer l'échange marchand par un autre mécanisme d'allocation, mais plutôt à débarrasser le premier du fardeau d'un service public trop étendu et centralisé, et à ancrer le second dans tout un ensemble d'institutions sociales qui lui permettent d'aboutir à des résultats socialement désirables. » (HIRST, 1998, p.174)

Le modèle polanyien distingue trois groupes de travail politique et comptable, l'un qui arrête les coûts de revient, c'est à dire les justes salaires, les justes prix des matières premières, des transports et autres moyens de production des biens et des services, l'autre qui arrête les justes prix des marchandises, le dernier qui consolide les résultats des deux autres groupes comptables. Le premier est assuré par les représentants des « producteurs » (salariés des entreprises), le second par les représentants des consommateurs, le dernier par le congrès des deux précédents. Chacun des deux premiers groupes va procéder à ses évaluations, en dehors de la férule du marché, selon les deux directions de l'efficacité et de la justice sociale. Les producteurs vont juger en fonction de la pénibilité des travaux et de la capacité du milieu à fournir les moyens nécessaires au service envisagé. Les consommateurs vont prendre en compte le degré d'utilité des biens et des services les uns par rapport aux autres, compte tenu de leur pouvoir d'achat, mais aussi la qualité des services proposés par les entreprises, y compris dans leurs aspects écologiques et sociaux. Les structures correspondant aux choix éthiques spécifiques d'un pays ou de la collectivité décisionnaire bénéficieront d'un prix avantageux, le mettant à la portée du plus grand nombre. Si la collectivité valorise l'accueil humanisé des personnes fragilisées par rapport à l'usage de biens de consommation qui seront considérés comme de luxe, elle le traduira dans la détermination des prix. Le sujet économique, dans le modèle polanyien, n'est pas un sujet dont la conscience est structurée par l'intérêt économique, prévalent clairement et distinctement, mais un individu soumis à ses émotions, à son milieu, à son enfance... C'est en ce sens que l'économie moderne est aussi une économie incorporée (*embedded*), dans laquelle « les émotions de l'individu ne lui transmettent aucune expérience qu'il puisse identifier comme étant « économique » [POLANYI, 2008b, p.85].

La comptabilité socialiste aura pour fonction d'enregistrer à part, consolidés dans deux bilans distincts, les coûts respectifs de ces deux expressions de la « volonté commune consciente », ou de la volonté des individus producteurs-consommateurs, au plus près de leur expression. Selon une méthode que l'on croirait détournée de la méthode comptable qui permet aux firmes capitalistes de capter le maximum de profit, la comptabilité basée sur les coûts (dite ABC), les coûts de l'efficacité économique et ceux de la justice sociale sont identifiés de façon détaillée.

Un troisième niveau, le congrès des représentants des producteurs et des consommateurs, l'équivalent du conseil d'administration des conglomérats, vérifiera au travers de la consolidation des résultats des différents secteurs, dans quelle mesure la comptabilité des choix des représentants des deux groupes fonctionnels est équilibrée. Une telle consolidation est opérée périodiquement par les conglomérats entre leur différents secteurs d'activité, qui peuvent aller de la chimie au textile en passant par les services à la personne. Cette opération leur permet d'autofinancer les projets d'investissement les plus ambitieux. Le modèle polanyien la transpose avant l'heure pour la gestion non plus capitaliste mais socialiste des marchandises.

La détermination indépendante l'une de l'autre des coûts de revient et des prix libère les capacités des structures à répondre aux besoins de leurs clients. Les coûts sont établis indépendamment de « la répartition des biens par rapport au processus de la production technique » et des résultats de l'entreprise, en déficit ou en excédent, c'est à dire indépendamment de la sanction du marché. Cette déconnexion est « la disposition de base du droit social » (p.304) c'est à dire du droit qui règle les rapports économiques dans une société socialiste. A la différence de la firme capitaliste, les coûts ne seront pas arrêtés selon la rentabilité de l'activité de l'établissement. La masse salariale, arrêtée par des représentants fonctionnels de la collectivité, pourra être qualifiée de « juste », c'est à dire intégrant durablement l'ensemble des déterminations particulières, locales, des situations singulières des salariés. Une telle comptabilité sera en mesure de prendre en compte la diversité de fonctionnement des structures dans l'espace et dans le temps. En effet selon leur environnement naturel et social (par exemple dans les sociétés canaques ou dans les grandes métropoles), selon la densité de la population, le niveau de ses revenus, son âge, selon le cadre conventionnel des salaires, selon la formation reçue par les intervenants, leurs choix éthiques (intégrer plus ou moins de personnes aux capacités de travail diminuées par exemple), la participation plus ou moins réelle des familles, les structures n'ont pas les mêmes coûts de revient. Il n'y a aucune raison légitime à ce que la diversité de ces coûts défavorisent les structures les unes par rapport aux autres.

Au lieu que les entreprises les plus « productives » imposent leur prix aux entreprises ayant suivi d'autres voies, chaque région pourrait retrouver des équipements correspondant à leurs besoins. La rationalité industrielle serait enfin mise au service des intérêts humains. De même au lieu d'un « prix unique » national (même sous la forme d'un taux directeur), chaque région pourrait choisir ses priorités en fixant les justes prix des biens et des services marchands. Les secteurs susceptibles de rationalisations dégageraient des surplus conséquents (différence

entre les coûts de revient et justes prix), non pas contre la volonté de la collectivité mais avec sa pleine adhésion. Le mécanisme institutionnel de détermination des coûts et des prix serait en conséquence loin de réduire ou même de détruire la motivation des salariés des différentes entreprises à poursuivre autant que possible leurs efforts de rationalisation (Polanyi, 2008a, p.312). Les conditions de possibilité d'une responsabilité conjointe des producteurs et des consommateurs seront établies. A l'inverse le branchement du revenu des individus et des ménages sur les aléas du marché est l'invention « diabolique »¹² des libéraux au 19^{ème} siècle.

Notons enfin que la proposition polanyienne se distingue de la rationalisation budgétaire mise en œuvre par le ministère de la santé et des affaires sociales depuis le début des années 2000 sous le nom de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce « nouveau mode de gouvernance » se présente comme un outil de régulation des consommations de services sociaux et médico-sociaux susceptibles de faire correspondre la satisfaction des besoins avec l'ordre du marché et/ou avec l'ordre de l'Etat. Les CPOM traduisent « une volonté commune de concilier une gestion moderne avec l'efficacité sociale » (site du ministère de la santé et des affaires sociales). Ils se veulent un « contrat de confiance », une procédure simplifiée de tarification des établissements médico-sociaux (handicapés, personnes âgées, services à domicile...). En fait ils constituent un moyen de rationnement des soins plus qu'un moyen de répondre aux besoins comme en témoignent les propos suivants de la directrice de l'URIOPSS Rhône-Alpes : « *Finalemment depuis 20 ans, la construction des outils qui se sont mis en place sur l'évaluation du secteur sanitaire, social et médico-social, s'articule autour d'une enveloppe financière qui alimente les budgets d'établissements.*

Il faut inverser le processus et démontrer financièrement ce que nous représentons en nombre de bénévoles et en termes d'impacts financiers sur les territoires dans lesquels nous sommes implantés. Quelle est notre plus value par rapport à d'autres acteurs ?

« Il est important d'élaborer un processus d'évaluation à partir des besoins sociaux et médico-sociaux analysés d'une manière élargie avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et médico-sociale. Il s'agit ensuite de disposer de schémas réellement élaborés qui soient au-delà des schémas de conformité vis-à-vis de la loi. Et enfin, les votes d'enveloppes doivent être en lien avec les décisions politiques sur la base de l'analyse des besoins explicités. » (p.88)¹³

¹² « La fabrique du diable », titre d'un chapitre de la GT (deuxième partie).

¹³ Colloque relatif aux « Enjeux et performances des établissements sociaux : des défis surmontables ? » en 2005.

Conclusion.

Les entreprises de l'ESS ne sortiront pas du débat aporétique dans lequel le projet de libéralisation porté par l'Union européenne les a placé, en excipant des critères marquant leur spécificité par rapport aux autres entreprises, mais plutôt en exigeant que ces critères s'appliquent à toutes les entreprises. Adopter une autre position reviendrait à suggérer qu'une société pourrait à juste titre, sans cesser d'être une société juste, donner le droit aux entreprises qui le souhaitent de ne pas être solidaires, et de s'exonérer des principes de justice ou des principes d'efficacité économique. Selon ce raisonnement, ces principes pourraient, sans s'annuler, ne pas s'appliquer à toutes les entreprises. La problématique de la spécificité de l'ESS fait de l'ESS une question non politique, comme si les entreprises pouvaient fonctionner de manière réellement sociale et solidaire en dehors de l'institution politique d'un régime économique spécifique. L'économie substantive, déconnectant le calcul des coûts et celui des revenus, rend faisable l'idéal politique socialiste de généralisation de la spécificité de l'ESS à toutes les entreprises. Au lieu de les contraindre à obéir à une norme de rationalité, toujours du même type, fondée sur le contrôle des coûts sous la férule du marché autorégulateur, elle permettrait de libérer les « acteurs », ou selon les termes polanyien, les « producteurs », les responsables d'établissements et les intervenants, des normes comptables et budgétaires abstraites auxquelles ils sont actuellement soumis. Le test du modèle polanyien appellerait bien entendu quelques expérimentations de terrain pour être complet.

Les crises successives engendrées par l'économie de marché ne réussissent ni à l'enterrer définitivement, ni à affaiblir le soutien que la Commission européenne s'obstine à lui apporter. L'absence de modèle économique praticable n'est sans doute pas pour rien dans cette persistance paradoxale.

Bibliographie :

- CHAUVIERE M. (2007), *Trop de gestion tue le social, essai sur une discrète chalandisation*, La Découverte, Paris.
- COLE G. D. H. (1980), *Guild socialism restated*, Transaction, Inc., New Brunswick, New Jersey, 1^{ère} édition 1920.
- Colloque en Rhône-Alpes (2005), « Enjeux et performances des établissements sociaux : des défis surmontables ? », *Economica*.
- Commission européenne (juin 2006), « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne. Les SSIG dans l'union européenne ».
- ENJOLRAS B. (sous la direction) (2008), *Gouvernance et intérêt général dans les services sociaux*, P.I.E. Peter Lang, Bruxelles.
- HIRST P. (1998), « Vers la démocratie associationniste », *Une seule solution, l'association ?*, n°11, La Découverte/M.A.U.S.S., Paris, p.168-174.
- MAUCOURANT J. (2007), « Le marché, une institution entre économie et histoire », *Penser la marchandisation du monde avec Karl Polanyi*, L'Harmattan, Paris.
- MEDEF (2002), « Marché unique, acteurs pluriels : pour de nouvelles règles du jeu. »
- MENDELL M. (1990) « Karl Polanyi and Feasible Socialism », *The life and work of Karl Polanyi*, Black Rose Book, Montréal.
- PEYRELEVADE J. (2005), *Le capitalisme total*, Le Seuil, Paris.
- POLANYI K. (1983), *La Grande Transformation*, Gallimard, Paris.
- POLANYI K. (2008a), *Essais, « La comptabilité socialiste »* (1922)
(2008b), « Aristote découvre l'économie »,
(2008c), « La place de l'économie dans les sociétés » (1957)
- POSTEL N. et SOBEL R. (2008), « Economie et rationalité : apports et limites de l'approche polanyienne », *Cahiers d'Economie Politique*, n°54, L'Harmattan, Paris.
- SAPIR J. (2002), *Les économistes contre la démocratie. Pouvoir, mondialisation et démocratie*, Albin Michel, Paris.